

PREFECTURE DES ARDENNES

--

Direction des Actions Interministérielles

Bureau de l'Action Economique
et de l'Emploi

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

◆◆◆

Réunion du 1^{er} avril 2011

◆◆◆

DECISION

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DES ARDENNES :**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1^{er} avril 2011, prises sous la présidence de M. Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, représentant M. le Préfet des Ardennes, président de la commission, empêché ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code de commerce et notamment les articles L 750-1 à L 752-23 et R 751-1 à R 752-46 relatifs à l'équipement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/62 du 21 janvier 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/64 du 26 février 2009 portant désignation des personnalités qualifiées de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU la demande d'autorisation, présentée, en qualité de promoteur, par la SARL 2HTP DEVELOPPEMENT à HELESMES (59171) et de futur exploitant par la SNC IMMO MOUSQUETAIRES EST à PAGNY-SUR-MEUSE (55190), pour la création d'une grande surface de bricolage, sous l'enseigne BRICOMARCHE, sur la zone de l'Etoile à RETHEL pour une surface de vente de 4.621 m².

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2011, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée (ledit arrêté étant annexé au procès-verbal de la réunion de la C.D.A.C.) ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

APRES qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

Elus Locaux

- **M. Guy DERAMAIX**, maire de RETHEL
(commune d'implantation du projet) ;
- **M. Michel KOCIUBA**, maire de SAULT-LES-RETHEL
(commune de la zone de chalandise du projet) ;
- **M. James CHAMPENOIS**, maire de CHATEAU-PORCIEN
(commune la plus peuplée de l'arrondissement dont fait partie la commune d'implantation du projet hormis RETHEL et SAULT-LES-RETHEL) ;
- **M. Thierry DION**, représentant M. le président du conseil général des Ardennes ;
- **M. Gérard LESSIEUX**, adjoint au maire de la commune d'implantation en l'absence de syndicat mixte ou d'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ;

Personnalités qualifiées

- **M. Benoît CALLET**, personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- **M. Bernard VINCENT**, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- **M. Jean-Marc CHARLET**, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

Assistés de :

- M. Eddy CZARNY, représentant M. le directeur départemental des Territoires.

APRES avoir entendu **MM. Hubert HOLLEBECQ** et **Thierry POKORSKY** de la SARL 2HTP DEVELOPPEMENT, **Sébastien LOUISE** de la SNC IMMO MOUSQUETAIRES EST, pétitionnaires et **M. Eric LUBIN**, gérant du BRICOMARCHE de GIVET et **Nicolas BOUTHIER** de la Sté BG DEVELOPPEMENT ET PROMOTION rédacteur du dossier CDAC.

CONSIDERANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet renforcerait l'offre sur la zone commerciale de l'Etoile et l'élargirait aux secteurs du bricolage et du jardinage, sous représentés dans l'agglomération Rethéloise ;

CONSIDERANT qu'elle serait de nature à proposer une offre de proximité aux consommateurs du Pays Rethélois, en leur évitant des déplacements vers les pôles périphériques de REIMS et CHARLEVILLE-MEZIERES ;

CONSIDERANT que le dimensionnement des voies d'accès existantes apparaît suffisant pour absorber, sans risque particulier pour la sécurité routière, le flux de circulation généré par le projet estimé à environ 179 véhicules/jour sur une amplitude horaire d'ouverture journalière de 10 heures soit 18 voitures/heures ;

CONSIDERANT, qu'il devrait se traduire par la création de 18 emplois en équivalent temps plein ;

CONSIDERANT la prise en compte, par le pétitionnaire, des aspects environnementaux portant, notamment, sur la réduction de la consommation d'énergie et celle relative à la production et au traitement des déchets ;

CONSIDERANT, enfin, l'engagement du pétitionnaire dans une démarche générale et à long terme visant à respecter les objectifs d'aménagement du territoire et de développement durable ;

CONSIDERANT que ces éléments sont en adéquation avec les principes et critères définis aux articles L 750.1 et L 752.6 du code de commerce ;

A DECIDE :

D' ACCORDER, à l'unanimité des membres de la commission, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée

Ont voté Pour l'autorisation du projet : 8

- **M. Guy DERAMAIX**, maire de RETHEL (commune d'implantation du projet) ;
- **M. Michel KOCIUBA**, maire de SAULT-LES-RETHEL (commune de la zone de chalandise du projet) ;
- **M. James CHAMPENOIS**, maire de CHATEAU-PORCIEN

(commune la plus peuplée de l'arrondissement dont fait partie la commune d'implantation du projet hormis RETHEL et SAULT-LES-RETHEL) ;

- **M. Thierry DION**, représentant M. le président du conseil général des Ardennes ;

- **M. Gérard LESSIEUX**, adjoint au maire de la commune d'implantation en l'absence de syndicat mixte ou d'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ;

- **M. Benoît CALLET**, personnalité qualifiée en matière de consommation ;

- **M. Bernard VINCENT**, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;

- **M. Jean-Marc CHARLET**, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, est accordée, à la S.A.R.L. 2HTP DEVELOPPEMENT à HELESMES (59171), agissant en qualité de promoteur et à la SNC IMMO MOUSQUETAIRES EST à PAGNY-SUR-MEUSE (55190), agissant en qualité de futur exploitant, à l'unanimité des membres de la commission, l'autorisation présentée en vue de la création d'une grande surface de bricolage sous l'enseigne BRICOMARCHE, d'une surface de vente de 4.621 m², sur la zone de l'Etoile à RETHEL.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Nicolas HONORE